

POLE : Direction Générale des Services
Service : Secrétariat Général

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 MARS 2021

* * * * *

N° 2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISIONS DU PRESIDENT

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux Communautaires des 07 janvier et 28 janvier 2021 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 04 février 2021.

N° 2021 – 03 – ACQUISITION DE MATERIELS TRAVAUX PAYSAGERS POUR LE STADE EQUESTRE – ATTRIBUTION DES MARCHES N° 21WG00901 et 21WG00902 du 07 janvier 2021

Considérant l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 12 novembre 2020 sur le profil acheteur de Vichy pour le lancement d'une consultation ayant pour objet l'acquisition de matériels de travaux paysagers pour le stade équestre divisée en 2 lots : - Lot 1 : tondeuse autoportée à ramassage intégré des déchets ; - Lot 2 : débroussailleuse sur roues conducteur marchant, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au vendredi 4 décembre 2020, 2 offres ont été réceptionnées, à savoir : Société UCAL NATURE ET JARDIN (03500) et Société DIONNET & GORSE (63310), après analyse et au vu des critères de jugements, les offres présentées par la Société UCAL NATURE ET JARDIN apparaissent comme économiquement les plus avantageuses, **il a été décidé** d'attribuer les marchés n° 21WG00901 et 21WG00902 à la **Société UCAL NATURE ET JARDIN - ZA la Carmone - 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE** : - Lot n° 1 : pour un montant global de 32 550.00 €HT soit 39 060.00 €TTC (offre de base + PSE), - Lot n° 2 : pour un montant global de 2 745.00 €HT soit 3 294.00 €TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 04 - CONVENTION ADMINISTRATIVE D'OCCUPATION DE LA RECYCLERIE DE CUSSET DANS LE CADRE DU MARCHE N° 20WG173 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « S.I.E.L. » du 07 janvier 2021

Vu le marché de prestation de service n° 20WG173 intitulé « mise en œuvre d'une action d'insertion par l'activité économique pour la gestion d'une recyclerie d'intérêt communautaire » attribué par décision n° 2020-384 en date 23/11/2020 à l'association « SOLIDARITE INSERTION ENVIRONNEMENT LOCAL (S.I.E.L.) » qui prévoit notamment la mise à disposition à cette association de l'équipement dénommé « Recyclerie » à Cusset, afin de lui permettre de mener à bien les missions confiées, considérant qu'il y a nécessité d'officialiser cette mise à disposition par la signature d'une convention administrative qui définira plus précisément les droits et obligations des parties, **il a été décidé** conformément aux clauses du marché n° 20WG173 précité, de signer une convention administrative d'occupation du site de la Recyclerie à Cusset au profit de l'association « **SOLIDARITE INSERTION ENVIRONNEMENT LOCAL (S.I.E.L.)** », titulaire de ce marché, afin de lui permettre de réaliser les prestations demandées, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de deux ans, reconductible 2 fois un an et suivant les modalités de

redevances annuelles suivantes : pour l'année 2021 : 10 000 € TTC, pour l'année 2022 : 12 000 €TTC, pour l'année 2023 : 14 000 €TTC, pour l'année 2024 : 16 000 €TTC.

N° 2021 – 05 – Annulée

N° 2021 – 06 - CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ET D'ADHESION – PLATEFORME MA VILLE MON SHOPPING – MARCHÉ PUBLIC 21WG013 du 09 janvier 2021

Considérant la proposition de la Société E-SY COM filiale du groupe la Poste, concernant la Plateforme « Ma Ville Mon Shopping », ouverte à l'ensemble des commerçants des 39 communes de l'agglomération pour un montant de 16 404 €HT (20 cts par habitant) pour une durée d'un an, considérant que les outils numériques de type « place de marché locale » sont des vecteurs de dynamisation du commerce et de l'artisanat, ce d'autant plus dans le cadre de la crise sanitaire, considérant que cette solution a déjà été expérimentée à l'échelle de la commune de Vichy et du département de l'Allier sur l'année 2020, et que de nombreux commerçants de l'agglomération et situés sur le territoire de Vichy Communauté adhèrent déjà à cette plateforme et considérant que les nouveaux commerçants souhaitant adhérer à la plateforme bénéficieront des mêmes conditions préférentielles, à savoir une commission réduite établie à 5.5 % HT des ventes (contre 9 % habituellement), **il a été décidé** de conclure pour une durée d'un an à compter du 9 janvier 2021 renouvelable 1 fois pour une année, un contrat de prestation de services et d'adhésion avec **E- SY COM - 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS** pour la plateforme « Ma Ville Mon Shopping » pour un montant de 16 404 €HT (19 684,80 €TTC).

Mandat est donné à Monsieur le Président ou Madame la Conseillère déléguée à la Commande publique pour signer cet acte et tous les documents associés.

N° 2021 – 07 – ATRIUM, PEPINIÈRE – LOT B – BAIL DE COURTE DURÉE AU PROFIT DE MONSIEUR MOUAD BEKRI du 11 janvier 2021

Considérant le souhait de Monsieur Mouad BEKRI de pouvoir occuper le lot B de la pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 5 février 2021 et jusqu'au 4 février 2023, afin d'exercer l'activité suivante : « organisme de formation / formateur indépendant » et après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec Monsieur Monsieur Mouad BEKRI, à compter du 5 février 2021 et jusqu'au 4 février 2023 pour l'occupation du lot B de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 18,19 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 197,06 €H.T., plus les charges.

N° 2021 – 08 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 20W003 - REMPLACEMENT CONTRAT ARPEGE LOGICIEL ABONNEMENT PAYBOX SYSTEM du 12 janvier 2021

Vu la décision n° 2019-317 du 17/12/2019 attribuant le contrat Paybox System n° 20W_003 à la Société ARPEGE, considérant la nécessité d'actualiser le logiciel Paybox System de la Société ARPEGE en annulant et remplaçant le précédent contrat, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 au contrat n° 20W_003 avec la **Société ARPEGE** afin de remplacer et annuler le contrat existant à compter du 1^{er} janvier 2021 pour un montant annuel de 1 655,71 €TTC pour une durée d'un an renouvelable 4 fois un an par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent avenant.

N° 2021 – 09 – MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES - MARCHE N° 17W071 - AVENANT N° 3 du 12 janvier 2021

Devant la nécessité pour Vichy Communauté de prolonger de 7 mois la durée du marché n° 17W_0561 jusqu'au 31 juillet 2021 au motif que cette prolongation permettra la finalisation de la nouvelle procédure de mise en concurrence et considérant que cette modification engendre une incidence financière sur le montant du marché de 44 297,20 €HT en plus-value, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 3 au marché n° 17W_071. Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer cet acte et tous documents associés.

N° 2021 – 10 - ACQUISITION DE LICENCES AUTOCAD - MARCHE N° 21WG011 du 13 janvier 2021

Considérant la consultation réalisée sur le profil acheteur de Vichy Communauté du 18 décembre 2020 au 8 janvier 2021 en vue du renouvellement de 9 licences Autocad, considérant les deux offres reçues de GEOMEDIA SAS et de PRODWARE SA, le critère unique de jugement des offres à savoir le prix, et l'offre irrégulière de la seconde société mentionnée ci-avant, **il a été décidé** d'attribuer à l'entreprise la moins disante, **GEOMEDIA SAS - 20 quai Malbert - 29229 BREST**, le contrat de renouvellement des licences Autocad pour une année et pour un montant de 11 078,40 €TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 11 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT du 13 janvier 2021

Considérant la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie permettant de faire face aux besoins journaliers de fonds du budget annexe Assainissement de l'établissement, considérant les propositions présentées par la Caisse d'Epargne et par La Banque Postale et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement établie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après Caisse d'Epargne), répondant en tous points aux besoins de la collectivité, **il a été décidé** :

Article 1 : de contracter auprès de la **Caisse d'Epargne - sise 63, rue Montlosier – 63000 CLERMONT FERRAND**, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 € affectés au budget annexe Assainissement de l'établissement dont les caractéristiques sont les suivantes : Montant : 2 000 000 € (deux millions d'euros), Durée : 12 mois à compter du 14/01/2021 jusqu'au 13/01/2022, Taux applicable : Fixe de 0.29 % l'an, Base de calcul : Exact/360, Paiement des intérêts : mensuel à terme échu, Frais de dossier : Néant, Commission d'engagement : 2 000 € soit 0.10 % du montant attribué, Commission de gestion : Néant, Modalité d'utilisation : Les tirages seront effectués selon la procédure de crédit d'office au crédit du compte public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : le Président est autorisé à signer le contrat de prêt relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Mme le sous-préfet de Vichy, Mr le Trésorier Principal de Vichy et notifiée à la Caisse d'Epargne.

N° 2021 – 12 - MARCHES N° 20WC13801/02 – AMENAGEMENT DU TOUR DU PLAN D’EAU DE SAINT CLEMENT - LOTS 1&2 - AVENANTS N° 1 du 13 janvier 2021

Vu les marchés 20WC138_01 et 02, en date du 14 septembre 2020 relatifs à des travaux d’aménagement du tour du plan d’eau de Saint Clément :

- Lot n ° 1 - 20WC138_01 – Terrassement engins légers - conclu avec l’entreprise BAUD TERRASSEMENT - 15 rue du Bouchab - 03300 CREUZIER LE NEUF, pour un montant de 58 080,00 €HT ;
- Lot n ° 2 - 20WC138_02 – travaux paysagers - conclu avec l’entreprise TB ESPACES VERTS - 48 rue de Lapalisse - 03250 LE MAYET DE MONTAGNE, pour un montant de 114 905,00 €HT,

considérant les modifications rendues nécessaires pour les raisons suivantes :

- Lot n ° 1 - création de nouveaux accès au chantier pour préserver des zones humides et nécessité de réaliser des travaux supplémentaires dans des zones où le niveau d’eau peut monter plus haut que le niveau estimé le dossier de consultation,
- Lot n ° 2 - Travaux liés aux visites de terrain avec EDF et les riverains : élargissement d’une entrée de pré pour passage des engins de travaux, allongement des passerelles prévue pour passage d’animaux, suppression de la main courante en bord de sentier et remplacement par une clôture agricole avec grillage à mouton, sécurisation des installations EDF au niveau du Pont du Mas avec pose de clôture à gibier supplémentaire, **il a été décidé :**

- de conclure un avenant n° 1 au marché 20WC138_01 pour un montant en plus-value de 8 380,00 €HT, soit un montant global de marché porté à 66 460,00 €HT,

- de conclure un avenant n° 1 au marché 20WC138_02 pour un montant en plus-value de 12 760,00 €HT, soit un montant global de marché porté à 127 665,00 €HT.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces avenants.

N° 2021 – 13 - ENFANCE-PETITE ENFANCE – TARIFICATION 2021 du 14 janvier 2021

Considérant que les modalités d’application du barème nationale des participations familiales sont révisées annuellement, **il a été décidé** de modifier à compter du 18 janvier 2021, conformément aux directives de la Caisse d’Allocations Familiales reçues le 13 janvier 2021, les montants des seuils plancher et plafond afférents aux ressources déclarées par les familles ainsi qu’il suit : - Seuil plancher annuel 8 539,44 € - Seuil plafond annuel 69 600,00 €

N° 2021 – 14 - CUSSET – 94 RUE DES TUILERIES - CONVENTION D’OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR SEBASTIEN MINERAUD du 14 janvier 2021

Vu la convention d’occupation en date du 11/10/2017 et ses deux avenants en date respectivement du 12/10/18 et du 8/10/19 établis entre la commune de Cusset et Monsieur Sébastien MINERAUD pour l’occupation à compter du 1^{er} octobre 2017 et jusqu’au 30 septembre 2020, du logement, situé dans l’enceinte de la station de traitement d’eau de Meunière située 94 rue des Tuileries à Cusset, dont Vichy Communauté a désormais la gestion, considérant que consécutivement au transfert de la compétence « eau » à Vichy Communauté, il lui a été mis à disposition de plein droit par la commune de Cusset, les biens et équipements nécessaires à l’exercice de ladite compétence et notamment le logement susmentionné, considérant la demande de Monsieur Sébastien MINERAUD de pouvoir continuer d’occuper ce bien et après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure avec **Monsieur Sébastien MINERAUD** une convention d’occupation

d'une durée d'un an, à compter du 1er octobre 2020, moyennant le versement d'une redevance mensuelle nette de 250,00 €

N° 2020 - 15 – ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT du 15 janvier 2021

Considérant la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des entreprises titulaires de l'accord-cadre 20WG026 en vue de l'acquisition d'une assurance de mise à jour d'ABBY Fine Reader 15 Corporate pour un an, considérant qu'à la date limite de remise de offres fixée au 18 décembre 2020 à 12H00, trois des cinq entreprises titulaires (ABICOM, MEDIACOM, SCC) ont remis une offre et considérant l'analyse réalisée au vu des critères de jugement des offres suivants : prix 60 % ; qualité des produits proposés 30 % ; délai de livraison 10 %, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société MEDIACOM (13382)** le marché subséquent relatif à l'acquisition pour un an, d'une assurance de mise à jour d'ABBY Fine Reader 15 Corporate, et ce pour un montant de 2 710,55 €T.T.C.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché subséquent.

N° 2021 – 16 - CONVENTION FINANCIERE FABRIQUE DE TERRITOIRE – AVENANT N° 1 du 15 janvier 2021

Vu la décision n° 2020-238 du 28 juillet 2020 actant la convention de financement 2020 « Fabrique de Territoire » n° 2020-0112-30-138-003 signée avec la Préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes, attribuant à Vichy Communauté un montant de 35 000 €, considérant la délégation de crédits de la DGCL, responsable du Programme budgétaire 12 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » en date du 24 novembre 2020, visant à augmenter de 15 000 € le financement initial de 35 000 € attribué par la convention susvisée et considérant l'avenant n° 1 portant sur la modification du troisième alinéa de l'article 4 de la convention de financement « Fabrique de Territoire » et accordant pour l'année 2020 un montant de 50 000 €, **il a été décidé** de signer l'avenant n° 1 à la convention de financement 2020 « Fabrique de Territoire » n° 2020-0112-30-138-003, attribuant à Vichy Communauté un montant de 50 000 € au titre de l'année 2020.

N° 2021 – 17 - CONSERVATOIRE ARTISTIQUE D'AGGLOMÉRATION – ADAPTATION DE LA FACTURATION DU 2^e et 3^e TRIMESTRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 SUITE AU CONTEXTE SANITAIRE LIÉ AU COVID-19 du 18 janvier 2021

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et devant la nécessité de modifier les modalités de facturation du 2^e et 3^e trimestre 2020-2021 pour la période où les cours du conservatoire n'ont pas pu être assurés du fait de l'épidémie de Covid-19, **il a été décidé** d'annuler la facturation des 2^e et 3^e trimestre 2020-2021 pour les cours de pratiques collectives seules du fait de l'incertitude concernant la reprise des cours et l'impossibilité d'assurer ces cours en visioconférence.

N° 2021 – 18 - ATRIUM, PEPINIERE – LOT S – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE « L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (A.D.I.E.) » du 18 janvier 2021

Devant le souhait de l'association A.D.I.E. de pouvoir occuper le lot S de la pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 15 janvier 2021, afin d'assurer son activité de « financement et d'accompagnement de projets dont les porteurs n'ont pas accès au crédit bancaire » et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec l'association A.D.I.E. à compter du 15 janvier 2021 et jusqu'au 14 janvier 2023, pour l'occupation du lot S de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 18,19 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 197,06 €H.T., plus les charges.

N° 2021 – 19 - ATRIUM, PEPINIERE – LOT V – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE « L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (A.D.I.E.) » du 18 janvier 2021

Vu la convention de mise à disposition établie avec l'A.D.I.E. en date du 30 octobre 2018 pour l'occupation, à compter du 1^{er} septembre 2018 et jusqu'au 30 août 2020, du lot V en pépinière à l'Atrium, afin d'assurer son activité de « financement et d'accompagnement de projets dont les porteurs n'ont pas accès au crédit bancaire », considérant le souhait de l'A.D.I.E. de pouvoir continuer à occuper ce lot, à compter du 1^{er} septembre 2020 et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure une convention de mise à disposition avec l'A.D.I.E., à compter du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2022, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper le lot V, d'une superficie de 22,55 m², de la pépinière de l'Atrium à Vichy, moyennant le versement d'un forfait annuel pour charges de 800 €

N° 2021 – 20 - PV DE CONSTAT – REFERE GENS DU VOYAGE – ZA DES ANCISES CREUZIER-LE-NEUF du 20 janvier 2021

Vu le stationnement d'une vingtaine de véhicules comprenant des automobiles, des fourgons et des caravanes dans la zone d'activité des Ancises à Creuzier-le-Neuf sur les parcelles cadastrées A n° 992 et A n° 1006, considérant que ces parcelles appartiennent à Vichy Communauté, considérant le stationnement illégal de ces véhicules sur ces parcelles, les propriétaires de ces véhicules ne justifiant d'aucun droit ni titre de Vichy Communauté les autorisant à stationner sur ces parcelles et qu'il constitue de ce fait des occupants illégaux et considérant dès lors l'intérêt pour la Communauté d'agglomération Vichy Communauté de faire constater cette occupation illégale par acte d'huissier en vue d'engager une procédure de référé à l'encontre de ces occupants devant le Tribunal Judiciaire de Cusset, **il a été décidé** de confier à **Maître David ORIOT, Huissier de Justice, 11 place de l'Hôtel de Ville 03200 VICHY**, la constatation de cette occupation par procès-verbal.

N° 2021 – 21 - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WC015 – OPERATION DE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE DANS LA ZAC MONZIERE du 21 janvier 2021

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 20 novembre 2020 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet une opération de fouille archéologique préventive dans la ZAC Monzière, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 14 décembre 2020, quatre offres ont été réceptionnées, à savoir : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (03000), ARCHEODUNUM (69970), INRAP (69675), EVEHA (87068), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre

présentée par le Conseil Départemental de l'Allier apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de travaux n° 21WC015 au **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER - Service d'Archéologie Préventive - 1, Avenue Victor Hugo - BP 1669 - 03016 MOULINS CEDEX pour un montant de 90 920,00 €HT soit 109 104,00 €TTC correspondant à la tranche ferme + la tranche optionnelle 1.**

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 22 - PROGRAMME 2016-2017 – OPERATION N° 3 – CONSTRUCTION D'UNE STATION DE REMINERALISATION DES EAUX DE CAPTAGE DE LA GUILLERMIE – PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE N° 21WC016 du 19 janvier 2021

Considérant le transfert des droits et obligations des marchés en cours de procédure et conclus par le SIVOM de la Vallée du Sichon au profit de Vichy Communauté, considérant la nécessité d'obtenir l'accord des subventions de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental, avant l'attribution du marché, considérant les nombreuses difficultés rencontrées dans le cadre de cette procédure, tant du fait du transfert de compétence au profit de la communauté d'agglomération que liées à la situation d'urgence sanitaire, considérant qu'à la suite de cette consultation, 1 seule entreprise a répondu à la consultation avant la date limite de remise des offre, le groupement SAUR (mandataire) / TRAVAUX PUBLICS DU CENTRE / GDCE / SAEM / Florent Doux Architecte, au vu des critères de jugement et de la technicité particulière de cette opération, l'offre du groupement est techniquement et économiquement conforme aux besoins de l'établissement, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de travaux au **Groupement SAUR (mandataire) / TRAVAUX PUBLICS DU CENTRE / GDCE / SAEM / Florent Doux Architecte – 11 chemin de Bretagne - 92130 ISSY LES MOULINEAUX** pour un montant de 1 124 667,50 €HT soit 1 349 601 €TTC, correspondant à l'offre négociée détaillée comme suit : • Tranche ferme - Etudes et permis de construire : 84 221,04 € HT soit 101 065,25 € TTC ; • Tranche optionnelle - Travaux et mise en service : 1 040 446,46 €HT soit 1 248 535,75 €TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 23 - 6 ROUTE DE CHASSIGNOL, 2 ET 4 CHEMIN DE PRALONG A CUSSET – BAIL COMMERCIAL DE COURTE DUREE DEROGATOIRE AU STATUT DES BAUX COMMERCIAUX CONSENTI PAR LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER EN FAVEUR DE VICHY COMMUNAUTE RELATIF AUX LOCAUX CADASTRES BW1 ET BW2 du 25 janvier 2021

Vu la convention de mise à disposition de locaux à titre précaire et révocable en date du 15 décembre 2020 conclue entre le Département de l'Allier et Vichy Communauté relative aux locaux sis 6 Route de Chassignol, 2 et 4 Chemin de Pralong à Cusset cadastrés BW1 et BW2, considérant les négociations actuelles entre le Département de l'Allier et Vichy Communauté afférentes à l'acquisition par cette dernière des locaux sus-mentionnés, considérant le souhait de Vichy Communauté de continuer à pouvoir bénéficier de la mise à disposition desdits locaux, notamment pour les besoins de la Société ECO DECHETS, attributaire du marché de collecte des ordures ménagères lancé par Vichy Communauté (ladite société occupera les locaux sous la surveillance et la responsabilité de Vichy Communauté) et après accord du Département de l'Allier pour conclure un bail commercial de courte durée dérogatoire au statut des baux commerciaux, **il a été décidé** de conclure avec le Département de l'Allier un bail commercial de courte durée dérogatoire au statut des baux commerciaux pour des locaux sis 6 Route de Chassignol, 2 et 4 chemin de Pralong à Cusset, moyennant un

loyer trimestriel de 3 240 € net de taxes, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

N° 2021 – 24 - 6 ROUTE DE CHASSIGNOL, 2 ET 4 CHEMIN DE PRALONG A CUSSET – BAIL COMMERCIAL DE COURTE DUREE DEROGATOIRE AU STATUT DES BAUX COMMERCIAUX EN FAVEUR DE LA SOCIETE ECO-DECHETS RHONE ALPES RELATIF AUX LOCAUX CADASTRES BW1 ET BW2 du 25 janvier 2021

Vu la décision n° 23 du 21 janvier 2021 afférente à la conclusion d'un bail commercial de courte durée dérogatoire au statut des baux commerciaux par le Département de l'Allier en faveur de Vichy Communauté relatif aux locaux cadastrés BW1 et BW2, vu le bail commercial de courte durée dérogatoire au statut des baux commerciaux à conclure avec le Département à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de deux ans, considérant les négociations actuelles entre le Département de l'Allier et Vichy Communauté afférentes à l'acquisition par cette dernière des locaux sus-mentionnés, considérant le souhait de Vichy Communauté de pouvoir bénéficier de la mise à disposition desdits locaux, notamment pour les besoins de la Société ECO DECHETS, attributaire du marché de collecte des ordures ménagères lancé par Vichy Communauté (ladite société occupera une partie des locaux sous la surveillance et la responsabilité de Vichy Communauté) et après accord de la Société Eco-Déchets Rhône-Alpes pour conclure un bail commercial de courte durée dérogatoire au statut des baux commerciaux à titre onéreux afin de couvrir la période courant jusqu'à l'acquisition des biens par Vichy Communauté, **il a été décidé** de conclure avec la **Société Eco-Déchets Rhône-Alpes** un bail commercial de courte durée dérogatoire au statut des baux commerciaux pour une partie des locaux sis 6 Route de Chassignol, 2 et 4 chemin de Pralong à Cusset, moyennant un loyer mensuel de 500 € à compter du 1^{er} janvier 2021. Ladite convention pourra être prolongée de manière expresse par voie d'avenant.

Précision étant ici faite qu'une fois Vichy Communauté devenue propriétaire, il sera conclu avec ladite société une convention d'occupation du domaine public.

N° 2021 – 25 - ETUDE DE FAISABILITE D'UNE BASE DE LOISIRS AUTOUR DUCAMPING DU MAYET DE MONTAGNE - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG010 du 25 janvier 2021

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 16 novembre 2020 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet une mission d'étude de faisabilité d'une base de loisirs autour du camping du Mayet de Montagne, considérant qu'à la suite de cette consultation, 10 entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 10 décembre 2020, à savoir :
- Groupement SARL HA Conseil Hotel Actions & Partitions Tourisme (mandataire) / LIS&DANEAU Architectes - MDP Consulting - François Tourisme Consultant - Groupement Atelier d'Architecture Nathalie Lespiaucq (mandataire) / Franck Juillard / Cabinet Serre Hubert Truttmann - Groupement OXALIS SCOP SA Sitelle (mandataire) / Réalités - EGIS Voltere - Groupement SARL La Pitaya (mandataire) / Interland - Groupement EJO Coopérative (mandataire) / Tourismessor / Acte plus - Groupement Cabinet Alliances (mandataire) / Atelier Architecture Casa - Groupement Contours (mandataire) / Espelia SAS, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par le groupement Atelier d'Architecture Nathalie Lespiaucq (mandataire) / Franck Juillard / Cabinet Serre Hubert Truttmann apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de prestations intellectuelles au groupement **Atelier d'Architecture Nathalie Lespiaucq / Franck Juillard / Cabinet Serre Hubert Truttmann** représenté par le

mandataire : **Atelier d'architecture Nathalie LESPIAUCQ – Taravant - 63210 PERPEZAT** pour un montant total de 11 875,00 €HT soit 14 250,00 €TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 26 - DECISION D'ESTER EN JUSTICE – REFERE GENS DU VOYAGE – SITE DE MONTPERTUIS – BELLERIVE SUR ALLIER du 26 janvier 2021

Considérant le stationnement d'une quinzaine de véhicules comprenant des automobiles, des fourgons et des caravanes sur le site de Montpertuis (parcelles cadastrées B n° 9 et 10) à Bellerive-sur-Allier, considérant que ces parcelles appartiennent à Vichy Communauté, considérant le stationnement illégal de ces véhicules sur ces parcelles, les propriétaires de ces véhicules ne justifiant d'aucun droit ni titre de Vichy Communauté les autorisant à stationner sur ces parcelles et qu'ils constituent de ce fait des occupants illégaux et considérant dès lors l'intérêt pour la Communauté d'agglomération Vichy Communauté de faire constater cette occupation illégale par acte d'huissier en vue d'engager une procédure de référé à l'encontre de ces occupants devant le Tribunal Judiciaire de Cusset, **il a été décidé** de confier à **Maître David ORIOT, Huissier de Justice - 11 place de l'Hôtel de Ville - 03200 VICHY**, la constatation de cette occupation par procès-verbal.

N° 2021 – 27 - ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION D'UN MARCHE SUBSEQUENT du 27 janvier 2021

Vu la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des entreprises titulaires de l'accord-cadre 20WG026 en vue de l'acquisition de 20 ordinateurs portables, considérant qu'à la date limite de remise de offres fixée au 26 janvier 2021, les cinq entreprises titulaires de l'accord cadre (ABICOM, MEDIACOM, SCC, CFI, STIMPLUS) ont remis 5 offres de base et une offre alternative (MEDIACOM) et après l'analyse réalisée au vu des critères de jugement, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société ABICOM** le marché subséquent relatif à l'acquisition de 20 ordinateurs portables, et ce pour un montant de 24 554,88 €T.T.C.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché subséquent.

N° 2021 – 28 - CONTRAT N° 21WG014 - MAINTENANCE, ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE AUX LOGICIELS REGARDS, PROFIL ANNEXES ET CONSO du 28 janvier 2021

Considérant l'offre de la Société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES, titulaire actuel du contrat de maintenance, assistance et accompagnement méthodologique aux logiciels de retro-prospective financière et devant la nécessité d'assurer la maintenance des logiciels de retro-prospective financière, **il a été décidé** d'attribuer le contrat n° 21WG014 pour un montant annuel de 6 143,50 €HT à la **Société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES - 16 rue de Penhoët - 35000 RENNES** pour une durée d'un an à compter du 12 janvier 2021 reconductible tacitement deux fois un an.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N° 2021 - 29 – ELABORATION D'UN SCHEMA GLOBAL D'AMENAGEMENT POUR LA BASE DE LOISIRS-TOURISME DE SAINT-YORRE / ABREST – REPRISE DE L'AVP ET ELABORATION DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES ACCORD-CADRE N° 16ACW21 DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE POUR LA MISE EN VALEUR URBAINE ET TOURISTIQUE DU PÔLE LOISIRS-TOURISME DE SAINT-YORRE / ABREST - ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT N° 3 – N° 21WC020 du 29 janvier 2021

Vu le marché subséquent n° 1 relatif à l'élaboration d'un schéma global d'aménagement pour la base loisirs-tourisme de Saint-Yorre/ Abrest et de six avant-projets notifié en date du 7 octobre 2016, vu le marché subséquent n° 2 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre (phases PRO et AOR) de l'aménagement d'une voie verte dans la base de loisirs de Saint-Germain/Billy notifié le 4 février 2020, vu la nécessité de continuer l'aménagement de la base de loisirs-tourisme de Saint-Yorre / Abrest, et plus particulièrement la reprise de la mission AVP ainsi que l'élaboration des dossiers réglementaires, considérant qu'après analyse de la proposition présentée par le Cabinet AXE SAONE, mandataire du groupement conjoint, cette dernière est conforme aux attentes de l'établissement, **il a été décidé** d'attribuer le marché subséquent n° 21WC020 au groupement conjoint : **Cabinet AXE SAONE (mandataire) / BIOTEC - 17, Quai Fulchiron - 69005 LYON** pour un montant définitif d'honoraires de 95 487,50 €HT soit 114 585,00 €TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 30 - MAINTENANCE ET MISE A JOUR DU LOGICIEL ECODIAG DU SERVICE AMENAGEMENT HABITAT – MARCHÉ N° 21WG017 du 1^{er} février 2021

Considérant l'offre de la Société BBS SLAMA, éditeur du logiciel EcoDiag du service aménagement habitat utile au calcul du Diagnostic de Performance Energétique des bâtiments, considérant la nécessité d'assurer la maintenance et la mise à jour du logiciel EcoDiag, **il a été décidé** d'attribuer le contrat n° 21WG017 pour un montant annuel de 450,00 €HT révisable à la **Société BBS SLAMA - 23 rue du Mont Mouchet - CS 59382 - 63000 CLERMONT-FERRAND** pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2021 reconductible tacitement quatre fois un an.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N° 2021 – 31 – REALISATION D'UN CADASTRE SOLAIRE - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 17W044 du 1^{er} février 2021

Vu la décision n° 2017-130 du 9 mai 2017 attribuant le marché n° 17W_044 à l'entreprise IN SUN WE TRUST (92000) pour un montant de 13 000,00 €HT soit 15 600,00 € TTC (offre initiale), considérant l'engagement de la collectivité dans la démarche « Territoire à Energie POSitive » (TEPOS) et son souhait de poursuivre ce programme dans une 2^{ème} phase dont le principe a été validé en bureau communautaire du 26 novembre 2020, considérant la volonté de la collectivité d'accompagner les différents acteurs en se dotant d'outils de développement de production d'énergies renouvelables et en facilitant et organisant la mise en œuvre, considérant la proposition de la Société IN SUN WE TRUST, retenu pour la mission d'accompagnement lors de la 1^{ère} phase de la démarche, de prolonger son intervention sur 2 années en proposant une prestation de maîtrise d'ouvrage déléguée aux porteurs de projets intéressés, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 2 au marché n° 17W_044 avec l'entreprise **IN SUN WE TRUST** sans incidence financière.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.



VICHYCOMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 JANVIER 2021
18 H – Vichy Communauté**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'état d'urgence sanitaire, la présente séance a eu lieu en visioconférence dont le quorum était atteint avec 20 membres dont 1 procuration.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - JS. LALOY – J. KUCHNA – M. CHARASSE - N. COULANGE – M. MARIEN – JM. GERMANANGUE – B. AGUIAR – C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. R. LOPEZ - P. SEROR – T. WIRTH – T. LAPLACE – JD. BARRAUD – R. DEJEAN – J. BLETTERY – S. BRUNO, Conseillers Délégués, Membres formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné procuration :

Mme Ludivine DUFRAISE à M. Thierry LAPLACE

Absents excusés :

Mmes et MM. C. BARDOT – F. SENNEPIN – N. CHAMOIX BOUILLON – M. MORGAND, Vice-Présidents.

Mmes et MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA – E. BARGE - O. ROYER – C. MAGNAUD – P. COLAS – F. GONZALES - A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL - A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JP. RAYMOND – V. TRIBOULET – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – C. BOUARD – P. BONNET - J. ALMAZAN-E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

* * * *

N° 1 - MARCHE N° 17W 107 - ASSURANCES STATUTAIRES DU PERSONNEL DE VICHY COMMUNAUTE - AVENANT N°1

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 25 NOVEMBRE 2020 donnant un avis favorable à la passation d'un avenant n° 1, considérant qu'à la suite du transfert de compétence relatif à l'eau potable à partir du 1^{er} janvier 2020 et 1^{er} mars 2020, et à l'augmentation du taux de cotisation décidé par CNP Assurances en raison de la sinistralité de la collectivité mais également en raison de la situation sanitaire de la France liée à l'épidémie de COVID 19, la prime annuelle estimative est portée à 216 311.25 € TTC pour l'année 2020, et 234 221.34 € TTC pour 2021 (montant estimée cotisation 2018 : 179 716.95 € TTC), **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à l'appel d'offres « Assurances statutaires du personnel Vichy Communauté » référencé 17W_107, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande Publique à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.

N° 2 - MARCHE N° 20WC064 - CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE DOUBLE ET DES VESTIAIRES PROFESSIONNELS SUR LE SITE DU CENTRE OMNISPORTS DE VICHY - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE

Considérant l'avant-projet définitif (APD) établi par le groupement de maîtrise d'œuvre qui détaille les travaux de :

- construction du gymnase double au centre omnisports à Bellerive-sur-Allier comprenant : la création d'un bâtiment neuf abritant 2 aires d'évolution, 4 vestiaires joueur, 2 vestiaires arbitre, 2 vestiaires pour le personnel, 2 blocs sanitaires joueur, 2 blocs sanitaires public, 1 salle de débriefing, 1 bureau coach, 2 locaux entretien, 1 espace d'accueil public, 1 espace d'accueil sportif, des locaux de rangement, des locaux techniques et un gradin de 256 places,
- rénovation des vestiaires professionnels de la rotonde des tennis comprenant : 2 vestiaires joueur, 1 vestiaire arbitre, 2 blocs sanitaires, 1 salle de débriefing vidéo, 1 espace de récupération, 1 salle de préparation physique, 1 local entretien, 1 bureau gardien, 1 espace de convivialité, 2 locaux de stockage et des locaux techniques, considérant le coût prévisionnel des travaux établi à 7 455 000,00 € HT sur lequel s'engage le maître d'œuvre et considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes pourrait apporter un financement à hauteur de 5 700 000 € sur ce projet pour marquer un soutien fort de Vichy Communauté dans sa politique de développement de l'économie du sport, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :
 - d'adopter l'avant-projet détaillé tel que présenté, établissant le coût prévisionnel définitif des travaux à 7 455 000,00 € HT,
 - de conclure un avenant n° 1 au marché 20WC064 actant le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre,Mandat est donné au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer l'avenant et tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

N° 3 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - GESTION ET L'EXPLOITATION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Devant la volonté de la Communauté de Communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne et de Vichy Communauté de construire un partenariat en vue de la gestion et de l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de constituer un groupement de commandes avec Vichy Communauté comme coordonnateur et la Communauté de Communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne en vue de la passation de marchés publics de travaux, de services et de fournitures en vue de la gestion et de l'exploitation de leurs aires d'accueil des gens du voyage,
 - d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée aux présentes,
 - de l'autoriser à signer ladite convention,
 - de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres et de toute commission ad'hoc pour représenter Vichy Communauté, M. le Président ou son représentant comme membre titulaire et Madame Nicole Coulange comme membre suppléant,
- Mandat est donné à M. le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande publique pour signer la convention et tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

N° 4 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'ISDND DE GAIA EN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES - AVENANT N° 1

Considérant que seuls les membres à voix délibérative de la CDSP de Vichy Communauté peuvent représenter l'établissement à la CDSP de groupement et considérant que Monsieur Aguiar n'est pas membre de la CDSP de Vichy Communauté, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération n°6 du 19 novembre 2020,

- de conclure un avenant n°1 à la convention constitutive du groupement modifiant la composition de la commission de délégation de service public en portant le nombre de représentant de Vichy Communauté à un membre, conformément à l'article L1411-5-1 du CGCT,

- de désigner Madame Elisabeth Barge en tant que membre titulaire et Mme Nicole Coulange en tant que membre suppléante, pour siéger au sein de la commission de délégation de service public du groupement,

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère déléguée à la commande publique pour signer l'avenant n°1 à la convention de groupement d'autorités concédantes entre Vichy Communauté et le SEEDR et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

N° 5 - EAUX PLUVIALES - PROGRAMME INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES 2021- ADOPTION DU PROGRAMME ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Devant la nécessité de réaliser des travaux ayant pour objet de collecter et/ou de stocker et/ou de traiter les eaux pluviales, travaux destinés à compléter les réseaux et équipements dans les réseaux de Vichy Communauté, considérant que le budget assainissement 2021 sera voté en APCP (Autorisation de Programme et Crédit de Paiement), considérant les propositions faites dans ce sens par la commission n°4 du 16 novembre 2020, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme d'investissement élaboré par la commission assainissement pour l'année 2021 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu	Montant
MARIOL	Route des Charmes	10 000,00 €
VICHY	Rue Henri Dunant	20 000,00 €
VICHY	Rue de la Source de l'Hopital	35 000,00 €
BRUGHEAS	Bois Randenais	200 000,00 €
CREUZIER LE VIEUX	Laudemarière	50 000,00 €
VICHY	Avenue Poincaré	160 000,00 €
CUSSET	Rue JB Bru	10 000,00 €
CUSSET	Rue Cureyras	10 000,00 €
CUSSET	Av. de Vichy (suite 2020)	100 000,00 €
ST-PONT	Rue des Rases	20 000,00 €
VICHY	Rue des Geraniums	25 000,00 €
Divers	Divers et imprévus	60 000,00 €
TOTAL		700 000,00 €

- de demander ou d'actualiser selon les cas, les aides financières de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne et du Département de l'Allier pour chacun des projets,

Mandant est donné à M. le Président ou son représentant pour solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de l'Allier pour chacun des projets.

N° 6 - ASSAINISSEMENT - PROGRAMME INVESTISSEMENT EAUX USEES 2021 - ADOPTION DU PROGRAMME ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Devant la nécessité d'accompagner les projets des communes, de respecter les réglementations environnementales en vigueur et de desservir des zones denses d'habitats en assainissement collectif, considérant que le budget assainissement 2021 sera voté en APCP (Autorisation de

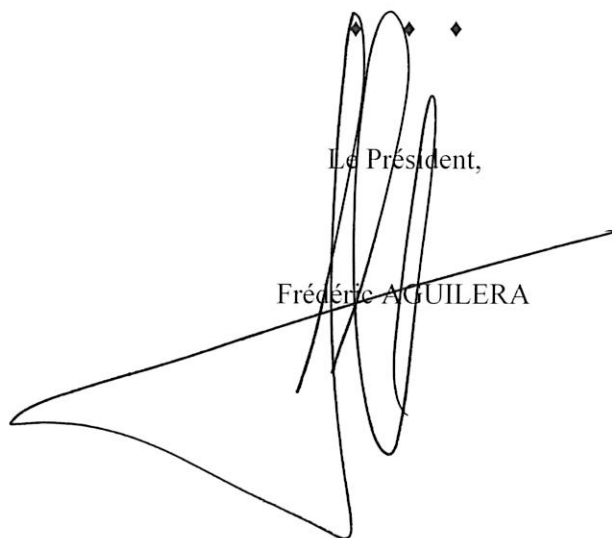
Programme et Crédit de Paiement) et considérant les propositions faites dans ce sens par la commission n °4 du 16 novembre 2020, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme d'investissement élaboré par la commission assainissement pour l'année 2021 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu	Montant
LE MAYET DE MONTAGNE	Amont STEP	180 000,00 €
ST REMY EN ROLLAT	Route de Vendat T4	155 000,00 €
ARFEUILLES	Hameau de la Boulère (camping + entrée nord de la STEP)	40 000,00 €
LE VERNET	Rue de Vichy	150 000,00 €
BELLERIVE/ALLIER	Quartier Chantemerle	100 000,00 €
LE VERNET	Rue du Clos de Belgot	40 000,00 €
VICHY	Rue Duchon	70 000,00 €
SAINT-PONT	Route de Brout-Vernet	70 000,00 €
CUSSET	Chemin des Champs Moraux	70 000,00 €
HAUTERIVE	Rue de la Poste	110 000,00 €
DIVERS	Petites extensions	15 000,00 €
TOTAL		1 000 000,00 €

- de demander ou d'actualiser selon les cas, les aides financières de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne et du Département de l'Allier pour chacun des projets.

Mandat est donné à M. le Président ou son représentant pour solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de l'Allier pour chacun des projets.

Le Président,

 Frédéric AGUILERA



VICHYCOMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JANVIER 2021
18 H – Vichy Communauté**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'état d'urgence sanitaire, la présente séance a eu lieu en visioconférence dont le quorum était atteint avec 16 membres dont 1 procuration.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la délibération n° 8) - J. KUCHNA - M. CHARASSE - F. SENNEPIN - N. COULANGE - M. MARIEN - N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR - JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. R. LOPEZ – T. WIRTH – R. DEJEAN (à partir de la délibération n° 8) – C. DUMONT - S. BRUNO - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres, formant la majorité des membres en exercice

Absent ayant donné procuration :

Mme Elisabeth BARGE à M. François SENNEPIN.

Absents excusés :

Mmes et MM. JS. LALOY - C. BARDOT – M. MORGAND – C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA – P. SEROR – L. DUFRAISE - O. ROYER – C. MAGNAUD – P. COLAS – F. GONZALES – T. LAPLACE - A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL - A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JD. BARRAUD - JP. RAYMOND – V. TRIBOULET - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTERY - C. BOUARD – P. BONNET - J. ALMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

* * * *

N° 1 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA VILLE DE VICHY - COORDINATION DES SERVICES RESSOURCES

Considérant le besoin de la Ville de Vichy de bénéficier de la mise à disposition à temps non complet d'un agent communautaire afin d'assurer la mission coordination des services ressources mutualisés au sein de la collectivité, considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès de la Ville de Vichy et considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition à temps non complet d'un agent de la communauté d'agglomération auprès de la Ville de Vichy pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} février 2021 et autorise le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la Ville de Vichy.

N° 2 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA VILLE DE VICHY - DIRECTION ENFANCE JEUNESSE

Considérant le besoin de la Ville de Vichy de bénéficier de la mise à disposition à temps non complet d'un agent communautaire afin d'exercer la mission de direction de l'enfance et de la jeunesse au sein de la collectivité et d'assurer des missions de coordination sur les secteurs de l'enfance, des affaires scolaires et de la jeunesse, considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention

Bureau Communautaire – Séance du 28 Janvier 2021

et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès de la Ville de Vichy et considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition à temps non complet d'un agent de la communauté d'agglomération auprès de la Ville de Vichy pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} février 2021 et autorise le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la Ville de Vichy.

N° 3 - RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA VILLE DE VICHY

Considérant le besoin de la Ville de Vichy de bénéficier du renouvellement de la mise à disposition à temps non complet d'un agent communautaire afin d'assurer les missions de responsable du Pôle mutualisé Ingénierie, Bâtiments, Voiries et réseaux divers, considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès de la Ville de Vichy et considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition à temps non complet d'un agent de la communauté d'agglomération auprès de la Ville de Vichy pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} février 2021 et autorise le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la Ville de Vichy.

N° 4 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA VILLE DE CUSSET

Considérant le besoin de la Ville de Cusset de bénéficier de la mise à disposition à temps non complet d'un agent communautaire afin d'assurer les missions de direction de ses services techniques, considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès de la Ville de Cusset, considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition à temps non complet d'un agent de la communauté d'agglomération auprès de la Ville de Cusset pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} février 2021 et autorise le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la Ville de Cusset.

N° 5 - RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU POINT INFORMATION JEUNESSE VICHY COMMUNAUTE

Considérant le besoin du Point Information Jeunesse Vichy Communauté de bénéficier du renouvellement de la mise à disposition à temps complet d'un agent communautaire afin d'assurer les missions d'informateur jeunesse, considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès du Point Information Jeunesse de Vichy Communauté, considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition à temps complet d'un agent de la communauté d'agglomération auprès du Point Information Jeunesse Vichy Communauté du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et autorise le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec le Point Information Jeunesse de Vichy Communauté,

N° 6 - MARCHE 19W 050 MARCHE ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES - LOT N°5 : SECTEUR DU MAYET DE MONTAGNE - AVENANT 1

Considérant que l'entreprise TARVEL qui fait partie du groupe TERIDEAL (ex groupe SEGEX dont elle dépendait déjà) a fait connaître à Vichy Communauté que depuis le 8 juillet 2019 elle se dénomme désormais TERIDEAL TARVEL et considérant qu'il convient d'ajouter à ce lot certaines prestations supplémentaires de taille de végétaux sur le site de la MASP du Mayet de Montagne pour un montant total de 140.00 € H.T., **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de créer un avenant n° 1 au lot n° 5 du marché 19W_050 afin de prendre en compte :

. le changement de dénomination sociale de l'entreprise qui désormais se prénomme TERIDEAL TARVEL sans que cela n'apporte aucune autre modification de numéro de SIRET/SIREN de l'entreprise ni de modification de coordonnées bancaires,

. les nouvelles prestations supplémentaires ce qui porte le montant initial du marché de 3 099.22 € H.T. à 3 239.23 € H.T. soit une plus-value de 4,5 %.

Mandat est donné au Président ou la Conseillère déléguée à la Commande publique pour signer l'avenant au marché correspondant.

N° 7 - FOURNITURES DE BUREAU ET ARTICLES CONNEXES - AVENANTS AUX CONTRATS

Considérant que les marchés arrivent à échéance en début d'année 2021 et le retard pris en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et devant la nécessité de disposer du temps nécessaire à une procédure de mise en concurrence, toujours dans le cadre d'un groupement de commandes dont Vichy Communauté est le coordonnateur, **le Bureau communautaire**, à l'unanimité, de conclure les avenants aux marchés concernés (Fournitures de Bureau, Fournitures scolaires, Protection des ouvrages, Fourniture de papier pour impression, Fournitures pour arts plastiques et activités manuelles) pour les membres afin de les prolonger jusqu'au 30 juin 2021 sans changement des montants initiaux.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer les avenants correspondants et tout document s'y rapportant.

N° 8 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ETUDE DE DEVELOPPEMENT DU CAMPING ET DE L'OFFRE DE LOISIRS DU MAYET DE MONTAGNE

Considérant le résultat de l'appel d'offre lancé le 17 novembre 2020, au terme duquel il a été décidé de retenir l'offre de l'Atelier d'architecture Nathalie LESPIAUCQ, associée à FJ consultant tourisme/ingénierie et Olivier TRUTTMANN, géomètre-expert, pour un montant total de 11 875 € HT, considérant que les services de la Région proposent de subventionner cette étude au titre des lignes d'interventions relatives aux hébergements touristiques, ce qui correspond à 80% du coût de cette étude et considérant par conséquent qu'il y a lieu de redéposer une demande de subvention auprès de la Région et du Département tenant compte de ces différents éléments, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de confirmer le choix des prestataires indiqués,
- d'approuver le plan de financement suivant : Région Auvergne Rhône Alpes 50 % (de 80 % de l'étude) : 4 750 € - Département de l'Allier 40 % du coût total de l'étude : 4 750 € - Vichy Communauté 20 % : 2 375 € HT.
- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs.

N° 9 - AMÉNAGEMENT DE DEUX POLES DE LOISIRS TOURISME NATURE - AVANT-PROJET - DEMANDES DE SUBVENTION

Considérant que qualifiées de « pôles d'équilibre » dans le SCoT, les villes de Saint-Germain-des-Fossés et de Saint-Yorre ont vocation à desservir les secteurs de l'agglomération les plus éloignés du cœur urbain au nord et au sud, considérant que pour Saint Germain des Fossés, c'est dans le rapprochement avec Billy autour d'une mise en valeur de l'axe Allier, en terme de milieu naturel, de loisirs et de tourisme, qu'une nouvelle dimension identitaire mérite d'être recherchée, considérant que pour Saint-Yorre, le développement d'une halte nautique sur l'Allier, comme relais entre l'axe fluvial depuis le Grand Clermont et le site du Lac d'Allier, constitue le point d'ancrage d'un renforcement identitaire et il en est de même avec son inscription comme porte d'entrée sur un circuit de découverte des sources thermales, considérant le déploiement de l'opération « voie verte » déjà partiellement engagé en rive gauche de la rivière Allier entre le Pont SNCF d'Abrest et le Pont de l'Europe à Vichy dans le cadre de l'opération de « rénovation des berges en rive gauche » et devant la nécessité d'approuver le plan de financement de ce projet, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de financement de l'opération et d'autoriser la sollicitation des aides financières suivantes :

Etudes	200 000 €	Etat (Plan de relance)	310 000 €	5.34%
Travaux	5 600 000 €	Région (CAR)	380 000 €	6.55%
		Département (AMI)	2 900 000 €	50.00%
		Vichy Communauté	1 160 000 €	20.00%
		Saint Yorre	560 000 €	9.66%
		Saint Germain des Fossés	490 000 €	8.45%
TOTAL HT	5 800 000 €	TOTAL HT	5 800 000 €	

N° 10 - ADHESION A LA CHARTE REGIONALE DU POLE D'INFORMATION FLORE-HABITATS

Considérant que le Pôle est une instance partenariale de concertation ayant pour vocation d'animer de manière permanente la connaissance en matière de flore et d'habitats naturels à l'échelle régionale, permettant notamment d'identifier les besoins complémentaires de connaissance, de contribuer à l'élaboration des listes rouges des espèces et habitats les plus menacés, de susciter des opérations de préservation et d'assurer la diffusion des connaissances ainsi que leur remontée au niveau national et devant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Vichy Communauté de s'engager dans cette démarche en adhérant à la charte du Pôle d'Informations « Flore-Habitats » afin de participer à la connaissance du patrimoine naturel au niveau national, de pouvoir s'appuyer sur un tel réseau pour élaborer des solutions pertinentes vis-à-vis du changement climatique en termes de biodiversité et de réseaux écologiques, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté à la Charte du Pôle d'Information « Flore-Habitats » de la région Auvergne Rhône-Alpes,
- d'autoriser la communication et la diffusion de données relatives à la flore et aux habitats.

N° 11 - « TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE » CANDIDATURE CONJOINTE AVEC LA VILLE DE VICHY - TROPHÉE « CAPITALE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITÉ » - CANDIDATURE

Considérant que la communauté d'agglomération Vichy Communauté et la Ville de Vichy ont déjà mis en place plusieurs actions visant à protéger la biodiversité de leurs territoires, considérant les avantages supplémentaires que pourraient procurer à la communauté d'agglomération et à la Ville de Vichy la reconnaissance de « Territoire Engagé pour la Nature » et considérant qu'un concours « Capitale Française de la Biodiversité » vient d'être lancé en direction des collectivités des régions françaises afin d'élire les meilleures collectivités agissant depuis plusieurs années pour préserver ou restaurer la biodiversité sur leur territoire, par des actions en matière de préservation des zones humides, de restauration de la continuité de la continuité écologique des cours d'eau et de leurs berges, de lutte contre le risque d'inondation ou contre le changement climatique et ses conséquences, de protection de la ressource en eau potable par la protection des milieux..., **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la candidature conjointe de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et de la Ville de Vichy au titre du dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » à l'échelon régional Auvergne Rhône-Alpes,
- d'approuver la candidature de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté pour le trophée de « Capitale Française de la Biodiversité » catégorie meilleure intercommunalité.

N° 12 - SAINT-REMY-EN-ROLLAT - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – GEMAPI – AGRICULTURE - PARCELLE ZP 44 - ACQUISITION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant la localisation de la parcelle ZP 44 à Saint-Rémy-en-Rollat, à l'interface de plusieurs milieux naturels dont l'Espace Naturel Sensible de la Boire des Carrés, milieux qui ont tous un lien avec la présence de l'Allier et de sa nappe d'eau souterraine, importantes pour le captage d'eau potable du Chambon et du ruisseau du Servagnon, considérant que l'acquisition de ladite parcelle permettra la mise en œuvre de mesures de restauration et de valorisation du ruisseau du Servagnon en lui redonnant de l'espace pour divaguer, considérant que Vichy Communauté pourra également envisager de maintenir sur ladite parcelle un usage agricole encadré par un cahier des charges spécifique, souscrivant ainsi pleinement à la protection de cet environnement en zone sensible et après accord intervenu entre les consorts PENET-GRIFFET, propriétaires de la parcelle et Vichy Communauté, sur un prix d'acquisition s'élevant à 15 000 €, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'acquiescer auprès des consorts PENET-GRIFFET ou de leurs ayants-droit, la parcelle cadastrée ZP 44 (23 860 m²), située « La Boire Platte » à Saint-Rémy-en-Rollat, au prix de 15 000 €,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et institutionnels sur cette opération,

Mandat est donné en conséquence à M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération.

N° 13 - SAINT-REMY-EN-ROLLAT - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – GEMAPI – AGRICULTURE - PARCELLE ZP 46 - ACQUISITION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant la localisation de la parcelle ZP 46 à Saint-Rémy-en-Rollat, à l'interface de plusieurs milieux naturels dont l'Espace Naturel Sensible de la Boire des Carrés, milieux qui ont tous un lien avec la présence de l'Allier et de sa nappe d'eau souterraine, importantes pour le captage d'eau potable du Chambon et du ruisseau du Servagnon, considérant que l'acquisition de ladite parcelle permettra aussi la mise en œuvre de mesures de restauration et de valorisation du ruisseau du Servagnon en lui redonnant de l'espace pour divaguer, considérant que Vichy Communauté pourra également envisager de maintenir sur ladite parcelle un usage agricole encadré par un cahier des charges spécifique, souscrivant ainsi pleinement à la protection de cet environnement en zone sensible et après accord intervenu entre M. Christian BLANCHARD, propriétaire de la parcelle précitée et Vichy Communauté, sur un prix d'acquisition s'élevant à 7 000 €, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir auprès de M. Christian BLANCHARD ou de ses ayants-droit, la parcelle cadastrée ZP 46 (11 080 m²), située « La Boire Platte » à Saint-Rémy-en-Rollat, au prix de 7 000 €,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et institutionnels sur cette opération,

Mandat est donné en conséquence à M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Le Président,
Frédéric AGUILERA

